

ARRÊTÉ n°14/2026

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route
Vu, le code de la voirie routière
Vu, la demande formulée par Mme POURCHET Celine 92 impasse du canal 13610 Saint-Estève-Janson en date du 25 février 2026.
Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place du canal du mardi 03 au jeudi 05 mars 2026 afin de permettre l'évacuation d'un pin tombé sur la chaussée.

ARTICLE 2 -

La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une barrière mise en place par le service technique, une information sera également portée à la connaissance des riverains.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 25 février 2026



Madame le Maire
Fabienne QUIÉVREUX.